

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE CARLIPA

ARRÊTE INTERDISANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DE LA RÉPUBLIQUE

Monsieur le Maire de Carlipa

VU le code des communes et notamment les articles L 131.1 et L131.2,

VU le code de la voirie routière, article L113.2,

VU la demande de Monsieur Dominique SIBRA, entreprise BTP SIBRA, en date du 29 février 2020, sollicitant l'autorisation de barrer la rue de la République du 5 au 27 mars 2020, de 8 heures à 18 heures, afin de réaliser des travaux sur l'habitation sise 8 rue de la République ;

Considérant qu'il y a lieu d'édicter des mesures pour assurer la sécurité publique ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Dominique SIBRA, entreprise BTP SIBRA, est autorisé à barrer la rue de la République du 5 au 27 mars 2020, de 8 heures à 18 heures, afin de réaliser des travaux sur l'habitation sise 8 rue de la République.

Article 2 : Pendant toute la durée des travaux, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, rue de la République, sauf pour les riverains.

Article 3 : Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur place et en mairie.

Fait à Carlipa, le 2 mars 2020

Le Maire
Serge SERRANO

